



## Confirmation de projet réalisé et demande de versement de l'appui financier Volet sur mesure et volet prescriptif

N° de projet (Veuillez inscrire le numéro qui vous a été attribué lors du dépôt de votre lettre d'intérêt.)

N° de compte (Veuillez inscrire le numéro de compte correspondant à l'adresse à laquelle les mesures s'appliquent.)

Je, \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise<sup>1</sup>), ci-après appelé le Participant, confirme que la ou les mesures d'efficacité énergétique dont la mise en œuvre a commencé le \_\_\_\_\_<sup>2</sup>(AAAA-MM-JJ) et terminé le \_\_\_\_\_ (AAAA-MM-JJ) sont conformes et respectent les exigences du programme Bâtiments telles qu'elles sont stipulées dans le *Guide du participant* applicable au projet soumis.

### Le Participant :

- 1) s'engage à soumettre le détail de son projet et l'outil de calcul associé au volet sur mesure afin d'établir le montant de l'appui financier ;
- 2) déclare que les renseignements fournis dans tous les documents transmis aux fins de sa participation au programme Bâtiments sont exacts et complets ;
- 3) affirme n'avoir bénéficié d'aucune aide financière dans le cadre de tout autre programme en efficacité énergétique d'Hydro-Québec ou du programme Novoclimat du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques pour toute mesure comprise dans ce projet au cours des 5 années précédentes l'implantation des mesures ;
- 4) reconnaît que toute fausse déclaration pourrait entraîner l'annulation de l'appui financier demandé ou, le cas échéant, une demande de remboursement de tout montant déjà versé ;
- 5) autorise le représentant d'Hydro-Québec à se rendre sur les lieux où les mesures d'efficacité d'énergie électrique ont été mises en œuvre pour vérifier la conformité des mesures ;
- 6) autorise expressément Hydro-Québec à déduire de tout versement d'appui financier consenti au participant, toute somme qui est due à Hydro-Québec par le participant, ses partenaires, associés, actionnaires ou filiales. Cette compensation s'opère de plein droit en faveur d'Hydro Québec seulement ;
- 7) demande le versement de l'appui financier ;
- 8) confirme que les équipements ou les matériaux liés aux mesures d'efficacité énergétique faisant l'objet de la présente demande de versement de l'appui financier sont installés et en état de fonctionner.

### Signature du participant

Nom (en lettres moulées)	Titre	Signature	Date AAAA-MM-JJ
--------------------------	-------	-----------	-----------------

Je, \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise<sup>3</sup>), ci-après appelé le représentant technique externe (RTE), confirme que les équipements ou les matériaux liés aux mesures d'efficacité énergétique faisant l'objet de la présente demande de versement de l'appui financier sont installés et en état de fonctionner.

### Signature du responsable technique externe.

Nom (en lettres moulées)	Titre	Signature	Date AAAA-MM-JJ
--------------------------	-------	-----------	-----------------

Veuillez faire parvenir le présent document dûment rempli à l'adresse courriel [PGEEProgrammeBatiments@hydro.qc.ca](mailto:PGEEProgrammeBatiments@hydro.qc.ca).

<sup>1</sup> Le nom de l'entreprise doit être identique à celui qui est inscrit au registre des entreprises du Québec ([www.registreentreprises.gouv.qc.ca](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca)) et correspondre au NEQ indiqué dans la lettre d'intérêt.

<sup>2</sup> La date de début de la mise en œuvre de la ou des mesures d'efficacité énergétique correspond 1) à la date à laquelle est passée la première commande d'équipement (bon de commande ou facture indiquant la date de la commande en faisant foi) liée aux mesures d'efficacité énergétique admissibles ou 2) à la date à laquelle le premier contrat visant la réalisation des travaux relatifs aux mesures d'efficacité énergétique est signé avec un tiers.

<sup>3</sup> Indiquer le nom de l'entreprise dont relève le responsable technique externe (RTE), comme il est indiqué dans la lettre d'intérêt. Si la section 3 de la lettre d'intérêt ne fait état d'aucun RTE, cette information et la signature associée ne sont pas nécessaires.